

ANNEXE F

**LETTRE D'ATTESTATION DE LA FIABILITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE
PRODUCTION D'HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION**

Le 25 octobre 2005

Thierry Vandal
Président-directeur général

Régie de l'énergie

25 OCT. 2005

BUREAU DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Paul Théorêt
Président
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest,
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Suivi de la décision D-2005-178
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production

Monsieur le Président,

Dans sa décision D-2005-178 du 5 octobre 2005 relative au *Plan d'approvisionnement 2005-2014 d'Hydro-Québec*, la Régie de l'énergie fait référence au critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec Production, à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives et de 98 TWh sur quatre années consécutives. La Régie a demandé à Hydro-Québec Distribution de vérifier le respect de ce critère auprès de son fournisseur et de lui faire état de la démonstration de ce respect.

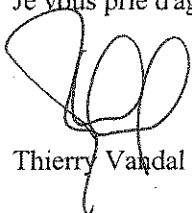
Le comité Distribution du Conseil d'administration d'Hydro-Québec et moi-même, ayant eu une présentation de la situation des stocks énergétiques, sommes satisfaits quant au respect du critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec Production et au fait que cette dernière dispose du stock énergétique et de moyens suffisants pour livrer en toute fiabilité à Hydro-Québec Distribution le volume d'électricité engagé pour la période 2006-2007.

Le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité concerné fixé à un déficit de 64 TWh pour deux années consécutives (cycle 2006-2007) est respecté, en utilisant un minimum d'importations et sans avoir recours à l'exploitation accrue de la centrale de Tracy, laquelle sera limitée aux heures de pointe hivernale.

De plus, le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité concerné fixé à un déficit de 98 TWh pour quatre années consécutives (cycle 2006-2009) est également respecté, en utilisant des importations modestes et sans avoir recours à l'exploitation accrue de la centrale de Tracy, laquelle sera limitée aux heures de pointe hivernale.

Enfin, Hydro-Québec confirme à la Régie qu'elle déposera et rendra publique, en novembre, mai et août de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité en énergie de 2 % est respecté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TV' or similar, followed by the name 'Thierry Vandal' in a printed font.

Thierry Vandal